

Mise en ligne le 26 octobre 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-109  
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - H. ROSARIO - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** B. LAFAYE - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. RAYNAUD - P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** T. DEGRANDE

**OBJET :** BÂTI DU PLAINEAU - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2023-01

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,

**VU** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

**VU** la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,

**VU** la décision modificative n° 2 adoptée par délibération n° 2023-108 du 18 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau afin de ne pas faire supporter à son budget 2023 l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**016-211600903-20231026-2023\_109-DE  
Reçu le 26/10/2023

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

**Création d'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)**

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	900 000 €	1 650 000 €	50 000 €	2 600 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- De créer une autorisation de programme et crédits de paiement n° 2023-1 pour le Bâti du Plaineau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur du montant de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement 2023 sont inscrits sur le budget primitif 2023 à l'opération concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE